Arrêté n°86_7932 du 12 NOV. 2026

Objet :
Routes départementales n° 23 et n° 326 – Commune de Voivres-Lès-Le-Mans
Réglementation de la circulation pendant les travaux de création de la bretelle tourne-à-droite RD 23-326

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25, R 413-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu lee décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n° 26_6417 du 31 octobre 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, pour des travaux création de la bretelle tourne-à-droite RD 23-326, il y a lieu de réglementer la circulation, routes départementales n° 23 et n° 326, hors agglomération de Voivres-Lès-Le-Mans,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 -
Pendant les travaux de création de la bretelle tourne-à-droite RD 23-326, il convient de règlementer la circulation, **RD 23 du PR 5+800 au PR 6+175 et RD 326 du PR 4+400 au PR 4+480** (hors agglomération de Voivres-Lès-Le-Mans), comme suit :

- **Limitation de la vitesse à 50 km/h dans les deux sens de circulation,**
- **Le stationnement sera interdit,** 100 mètres avant la zone de chantier, le long de la zone et 50 mètres après,
- **Si nécessaire : la circulation sera assurée avec alternat manuel par piquets « K10 ».** La vitesse maximale autorisée sera limitée à 50 km/h sous alternat et sur une centaine de mètres en amont des piquets « K10 ». En cas de besoin, la vitesse maximale autorisée pourra être abaissée à 70 km/h sur 150 mètres de part et d'autre de la zone limitée à 50 km/h précitée. Les dépassements et les stationnements y seront interdits ainsi que sur une centaine de mètres en amont de la zone limitée à 70 km/h.

Cette prescription est instaurée **du 16 novembre 2026 au 26 février 2027.**

Article 2 -
L'entreprise EIFFAGE aura la charge de la signalisation temporaire de chantier.
Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale Sud - site de Sablé-sur-Sarthe, chargés du contrôle et après constatation des manquements qui seront signifiés par procès verbal.
Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 3 -
La Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, et la Direction de l'entreprise EIFFAGE, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.
Pour information, le Maire de Voivres-Lès-Le-Mans, le Directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur départemental des Territoires,le Directeur général adjoint des Solidarités départementales et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le : 12 NOV. 2026